REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2026-355

CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPES (PMR).

L'an deux mille vingt-six, le Cinq du mois de novembre,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 241-3-1 et L 241-3-2,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,
Considérant l'avis favorable des services communautaires LE CREUSOT – MONTCEAU,

ARRETONS

ARTICLE I : Un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite **(PMR)** est créé **rue Jean Vilar angle Boulevard du 08 Mai 1945.**

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communautaires.

ARTICLE III : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE IV : les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE V : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de la circonscription du Creusot, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, les services techniques de Torcy, la Police Municipale de Torcy et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 05/11/2026
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY

M. Dominique JOUANNE